



D3190-Direction des finances-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2025.057

### Régie d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Actualisation de la compétence de la régie.

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7 relatif à la création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, ainsi que les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°2007-05-05 du 31 mai 2007 créant une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision n° dP.2021-052 du 22 décembre 2021 pour actualisation de la régie de d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire de Versailles Grand Parc du 04 novembre 2025.

-----

#### Contexte

Compte-tenu de l'évolution des activités développées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de la nécessité de faciliter le paiement de nouvelles dépenses urgentes ou courantes (chargement des véhicules électriques, frais de réservation des véhicules de transport et achat de billets d'entrées), il est nécessaire d'actualiser les dépenses autorisées par la régie. C'est l'objet de la présente décision.

-----

#### Le Président décide :

- 1) D'abroger la décision n° dP-2021-052 du 22 octobre 2021 et de la remplacer par la présente décision ;
- 2) D'actualiser les modalités de fonctionnement de la régie d'avances de la communauté

d'agglomération de Versailles Grand Parc selon les modalités indiquées dans les articles ci-dessous ;

- 3) Que cette régie est installée au 6 avenue de Paris à Versailles ;
  - 4) Que cette régie est compétente pour payer les dépenses suivantes :
    - Fournitures de bureau ;
    - Taxes diverses (immatriculation, urbanisme) ;
    - Petites pièces mécaniques pour véhicules à moteur ou deux roues ;
    - Alimentation pour collations ;
    - Frais d'affranchissement et services postaux dans les situations d'urgence ;
    - Frais de restauration ;
    - Achat de carburant ;
    - Frais de stationnement ;
    - Achat de petites fournitures et de produits alimentaires en urgence pour les réunions, les examens et les spectacles ;
    - Achat de CD, DVD et livres ;
    - Frais de transports dans le cadre de projets artistiques et pédagogiques des élèves ;
    - Achat d'accessoires, de décors, et de costumes pour les cours, les concerts et les spectacles (cordes, instruments de musique, colophane...) ;
    - Petites fournitures pour la régie technique des spectacles (piles, gaffeur...) ;
    - Achat de fleurs pour les évènements (concerts, obsèques...) ;
    - Achat d'images ;
    - Achat d'espaces publicitaires sur le web et les réseaux sociaux ;
    - Campagne achat mots clés pour le référencement ;
    - Achat de partitions en ligne ;
    - Achat de Plug-in ou mise à jour informatique pour la Musique Assistée par Ordinateur en ligne ;
    - Frais de pressing pour la ligne de table (nappes, serviettes, torchons, etc.) ;
    - Achat de billets de train pour les agents dans le cadre de leurs missions et pour les élus dans le cadre d'un mandat spécial ;
    - Achat de nuitées d'hôtels pour les agents dans le cadre de leurs missions et pour les élus dans le cadre d'un mandat spécial ;
    - Le remboursement direct aux agents des dépenses autorisées par la régie (hormis les achats de billets de train et les nuitées d'hôtels) ;
    - Achat d'abonnements, accès à des plateformes et de logiciels sur un site internet et leurs mises à jour informatiques ;
    - Achat de billets de train ou d'avion pour des intervenants extérieurs pour des évènements organisés par VGP dans le cadre de conventions ou de décisions formalisées ;
    - Achat de billets d'entrées (séminaires, congrès, expositions etc.) ;
    - Frais de chargement des véhicules électriques ;
    - Frais de réservation d'un véhicule de transport (taxis, VTC, autres).
  - 5) Que les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
    - Numéraire
    - Carte bancaire
- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;
- 6) Que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 € ;
  - 7) Que le régisseur verse auprès du comptable la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois compte tenu du montant des opérations de dépenses et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant ou encore au terme de la régie si celle-ci devait prendre fin ;

- 8) Que le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable public. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte(s) de nomination ;
- 9) Que M. le Directeur général des services et Mme le comptable assignataire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 10) Qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet des Yvelines ;
  - Madame le comptable assignataire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-----